

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/161

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS D'HEBERGEMENT N°232 RELATIF A LA NUITEE DU 17 AVRIL 2024 AU CAMPING LA RIVIERE DOREE – SAS LE MILAN ROYAL

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de trouver des emplacements de camping dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse au titre du séjour itinérant vélo qui aura lieu du mardi 16 au jeudi 18 avril 2024,

CONSIDERANT le devis n°232 proposé par la société SAS LE MILAN ROYAL, siret 910 348 762 00014, relatif à des emplacements de camping pour la nuitée du 17 avril 2024, d'un montant de 289.30 euros,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis de location n°232 et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : La prestation dudit devis concerne :

- les emplacements pour les tentes,
- la taxe de séjour,
- les dîners, le 17 avril 2024,
- les petits déjeuners, le 18 avril 2024.

Article 3 : Que par dérogation à l'article 3.2 des conditions de vente, aucune caution ne sera versée pour l'hébergement, le matériel de camping étant fourni par la collectivité de Nangis via son service jeunesse.

Article 4 : Que par dérogation à l'article 2.1 des conditions de vente, le règlement total de la prestation se fera après service fait, à réception de la facture.

Article 5 : Que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- SAS LE MILAN ROYAL

Fait à Nangis, le 04 avril 2024

Pour Le Maire empêché et par délégation,
Le 2 ème Adjoint au Maire,

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 09 AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication
Le 09 AVR. 2024

Pour Le Maire empêché et par délégation,
Le 2 ème Adjoint au Maire,

Philippe DUCQ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240409-DEC-2024-161-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024